Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 29 Jul 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2695

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES :
INSTITUTIONS EUROPEENNES (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 718538U32X1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.o. Le Directeur général,

G. Schmit

Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

2695

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. **La présente demande émane du réseau :**

O (1) Communauté française
O (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2)..M. J. LEFERE administrateur-délégué Date et signature (2) 10.05.99

2. **Intitulé de l'unité de formation:** (2)

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: INSTITUTIONS EUROPEENNES (CONVENTION)

CODE DE L'U.F. (3) 718538 U32X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 702

3. **Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. **Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. **Classement de l'unité de formation :**

O (1) Enseignement secondaire de : du degré : O (1) transition O (1) inférieur O (1) qualification O (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	X	Economique	X
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord 12 MAI 1999

Signature du président du Conseil supérieur :

6. **Caractère occupationnel :** Non

7. **Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de..1.. page(s) (2)

8. **Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. **Capacités terminales :** Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. **Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3) 718538 U 32 X 1	Code du domaine de formation : (4) 702

11. **Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours : (2)	Classement du (des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Institutions européennes	CT	B	18
2. Part d'autonomie	xxxxxxxxxxxxxx		
	Total des périodes		18

12. **Réservé au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : Accord

6.VI.99

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

29.06.99

A. COLLINET
Inspecteur coordinateur

Date : .....

Signature :

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière **d'Institutions européennes** telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général
⇒ en respectant les idées de l'auteur,
⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,
⇒ en ne faisant pas plus de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

OU

Réussite de l'examen d'accès au grade de rédacteur.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CESS

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

U.F. ANNEXE 4

SCIENCES ADMINISTRATIVES: INSTITUTIONS EUROPEENNES (CONVENTION) 19/04/99

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments d'Institutions européennes suivants:

1. NOTIONS DE DROIT PUBLIC

- Les différentes branches du droit
- Définition de l'Etat
- Le droit constitutionnel
  - origine historique
  - définition du droit constitutionnel
- L'Etat unitaire et l'Etat fédéral
  - L'Etat unitaire
  - L'Etat fédéral
- Le droit international public
  - les sources du droit international
  - ordre juridique étatique et ordre juridique international
  - l'application du droit international
- Le droit européen

L'IDEE EUROPEENNE

- L'Etat-nation
- L'idée européenne
  - pourquoi l'Europe?
  - la méthode structurelle ou la méthode fonctionnelle?

LES GRANDES ETAPES DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

- La fin de la deuxième guerre mondiale
- La C.E.C.A. (1 95 1
- La C.E.D. (1953)
- Les traités de Rome (1957)
- Le compromis de Luxembourg (1966)
- Le premier élargissement (1973)
- Création du Conseil européen (1975)
- Création du S.M.E. (1979)
- Première élection du Parlement européen au suffrage universel 1979)
- Les deuxième et troisième élargissements (1 981 et 1986)
- L'Acte unique (1986)
- La Chute du communisme (1989)
- Le Traité de Maastricht (1992)
- Le quatrième élargissement (1995)

SCIENCES ADMINISTRATIVES: INSTITUTIONS EUROPEENNES (CONVENTION) 19/04/99

LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPEENNE

Le Parlement

La légitimité démocratique

L'élection

Comment travaille le Parlement'?

Pouvoirs législatifs

Pouvoirs budgétaires

Pouvoirs de contrôle

L'impulsion politique

La Commission

Le rôle central de la Commission

Composition et fonctionnement

Les pouvoirs de la Commission

- la Commission est la gardienne des Traités
- le pouvoir d'initiative
- le pouvoir exécutif

Le Conseil des Ministres

Composition
Nature juridique
Responsabilité politique
Les missions du Conseil
Fonctionnement

- la préparation des décisions
- la présidence du Conseil
- les votes au Conseil

Le Conseil économique et social

Le Comité des Régions

DROIT EUROPEEN ET COUR DE JUSTICE

Les sources du droit européen, le droit primaire et le droit secondaire (ou droit dérivé)
Conflit entre le droit national et le droit européen - l'applicabilité directe du droit européen - la primauté du droit européen

Organisation de la Cour de Justice (C.J.C.E.)

Les recours introduits devant la C.J.C.E.
- le recours en constatation de manquement - le recours en annulation
- le recours en carence
- le renvoi préjudiciel

L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

Pourquoi l'Union économique et monétaire?
- raisons économiques : le marché unique, la crise économique et la mondialisation de l'économie
- raisons politiques

Que prévoit le Traité de Maastricht?
- la première phase
- la deuxième phase
- la date de la troisième phase
- les critères de convergence
- les effets de la troisième phase

AUTRES INSTITUTIONS EUROPEENNES

Le Conseil de l'Europe
- création et objectif
- composition et fonctionnement
- rôle et missions
- congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (C.P.L.R.E.)
- comité directeur des autorités locales et régionales (C.D.L.R.)

Le Conseil des communes et régions d'Europe (C.C.R.E.)
- historique
- structures
- activités

L'Assemblée des régions d'Europe (A.R.E.) – origine et objectifs

CONSIDERATIONS FINALES

Complexité des institutions européennes
La conférence intergouvernementale de 1996
L'Europe de la défense
L'Europe est-elle un Etat ?

U.F. ANNEXE 5

SCIENCES ADMINISTRATIVES: INSTITUTIONS EUROPEENNES (CONVENTION) 19/04/99

Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à cinq questions prises au hasard et couvrant au moins trois chapitres des huit énoncés ci-dessous:

1. NOTIONS DE DROIT PUBLIC

2. L'IDEE EUROPEENNE

3. LES GRANDES ETAPES DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

4. LES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPEENNE

5. DROIT EUROPEEN ET COUR DE JUSTICE

6. L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

7. AUTRES INSTITUTIONS EUROPEENNES

8. CONSIDERATIONS FINALES

en intégrant les éléments d'Institutions européennes

- justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments d'Institutions européennes sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- validité de l'argumentation.

SCIENCES ADMINISTRATIVES: INSTITUTIONS EUROPEENNES (CONVENTION) 19/04/99

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.